

CHU Sainte-Justine
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal (Québec) H3T 1C5
Téléphone : 514 345-4931



Le service privé au CHU Sainte-Justine

Information destinée aux parents

www.chu-sainte-justine.org



Si vous avez des questions ou commentaires concernant le service privé, veuillez les adresser au personnel de l'unité de soins.

Ce document a été rédigé par :

Marie-Pierre Pelletier, *conseillère en soins infirmiers*
Isabelle Grenier, *conseillère en soins infirmiers*
Stéphanie Duval, *cadre conseil en sciences infirmières*

Graphisme

Norman Hogue, *Communications et affaires publiques*

Impression

Imprimerie du CHU Sainte-Justine

© CHU Sainte-Justine

F-775 GRM 40001123 (décembre 2010)



Votre enfant a besoin d'un intervenant en service privé pour effectuer des soins et une surveillance particulière. Voici des informations importantes à considérer.

Qu'est-ce qu'un service privé ?

Un service privé signifie la présence d'un intervenant en tout temps au chevet de votre enfant*. Cette mesure vise à dispenser les meilleurs soins possibles à votre enfant, tout en assurant sa sécurité et son bien-être. L'intervenant qui assure le service privé effectue ses soins d'hygiène à l'enfant et l'assiste dans des soins de base et ses activités quotidiennes. De plus, cette personne est là pour rassurer, orienter votre enfant dans la réalité, jouer avec lui et le divertir. Ces interventions se font en collaboration avec vous et les personnes au chevet de votre enfant.

** À noter : Le service privé peut aussi être requis pour les nouveaux-nés et les mères.*



Quelles sont les indications d'un service privé ?

- assurer la sécurité et donner des soins à un enfant porteur d'une trachéotomie qui a deux ans ou moins ;
- assurer la sécurité et donner des soins à un enfant en période postopératoire d'une chirurgie en ORL ;
- accompagner, observer et assurer la sécurité d'un enfant agité, confus, agressif envers lui-même ou envers les autres ;
- accompagner, observer et assurer la sécurité d'un enfant qui est à risque de fugue ou qui présente un problème de santé mentale ;
- prévenir le retrait accidentel d'un équipement lorsque cette situation comporte un risque pour votre enfant ;
- tout autre situation clinique selon l'évaluation de l'équipe soignante.

Notez qu'il est possible que l'intervenant assure la surveillance de deux enfants simultanément.

Qui effectuent le service privé ?

Selon le niveau de soins et de surveillance nécessaire, le service privé est le plus souvent assuré par un préposé aux bénéficiaires. Il peut aussi être effectué par une infirmière ou une infirmière auxiliaire.

Quand cesse-t-on le service privé ?

L'équipe soignante évaluera à chaque quart de travail le besoin et la pertinence d'un service privé pour votre enfant.